

POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES



Objet : Politique sur l'octroi de dons et de commandites	Secteur : Affaires publiques et communications
	Numéro : 1.0
	Date : 1 ^{er} novembre 2017



POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES DE COGECO

Préparée par :	Approuvée par :
Affaires publiques et communications	Président et chef de la direction, Cogeco inc.

POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES



Objet : Politique sur l'octroi de dons et de commandites	Secteur : Affaires publiques et communications
	Numéro : 1.0
	Date : 1 ^{er} novembre 2017

1. CADRE GÉNÉRAL	3
1.1. DÉFINITIONS	3
1.2. SECTEURS DE FINANCEMENT	4
1.3. GESTION DU PROGRAMME	4
1.4. BUDGET	4
2. DONS ET COMMANDITES	4
2.1 ENGAGEMENT	4
2.2 CRITÈRES POUR LES DONS ET LES COMMANDITES	4
2.3 EXCLUSIONS	5
2.4 ENTENTES À LONG TERME	5
3. PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DON OU DE COMMANDITE	6
3.1. SOUMISSION D'UNE DEMANDE DE DON OU DE COMMANDITE	6
3.2. EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉCISION	6
3.3. RÉPONSE AUX DEMANDEURS	7
3.4. SUIVI	7
4. COMMUNICATION ET MISES À JOUR DE CETTE POLITIQUE	7
5. POLITIQUES CONNEXES	7

POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES



Objet : Politique sur l'octroi de dons et de commandites	Secteur : Affaires publiques et communications
	Numéro : 1.0
	Date : 1 ^{er} novembre 2017

1. Cadre général

En tant qu'entreprise citoyenne socialement responsable, Cogeco inc. (« Cogeco ») (ce qui inclut Cogeco Communications inc. et ses filiales) soutient la vie culturelle, sociale et économique des communautés où elle œuvre, et ce, par l'entremise de dons et de commandites.

« Pour nos clients, la puissance de nos connexions. Avec nos clients, la force de nos relations. »

Jour après jour, Cogeco s'efforce de réaliser cette mission en incarnant ses cinq valeurs fondamentales que sont le respect, la confiance, le travail d'équipe, l'innovation et le dévouement envers les clients.

Cogeco vise à faire plus qu'offrir d'excellents produits et un service à la clientèle exceptionnel et, pour ce faire, elle appuie une grande variété d'organisations qui défendent des causes sociales dans les communautés qu'elle sert et les aide à réaliser des projets qui sont importants pour elles et qui reflètent les valeurs d'entreprise de Cogeco.

Chaque fois que cela est possible, et en conformité avec nos politiques, Cogeco s'efforce de fournir une aide aux individus et organisations qui en font la demande. Fondée sur la mission et les valeurs de Cogeco, cette Politique sur l'octroi de dons et de commandites sert d'aperçu et de guide pour le processus d'examen et d'approbation des demandes reçues.

1.1. Définitions

Dons

Un don est défini comme étant un transfert volontaire de biens à un organisme de charité enregistré ou à une autre organisation sans but lucratif qui soutient l'amélioration de la qualité de vie de ses bénéficiaires.

Les dons de bienfaisance ne sont pas effectués à des fins commerciales ou de reconnaissance de nom ou de marque et ne doivent pas être faits en échange d'un produit ou service.

Les dons de bienfaisance peuvent être faits en argent ou en nature. Le terme « en nature » peut signifier offrir du temps, une expertise personnelle ou d'entreprise, des conseils ou toute autre ressource de l'entreprise.

Commandites

Une commandite est généralement définie comme étant une contribution en argent ou en nature à un événement ou une activité en échange de droits et d'avantages incorporels potentiels exploitables associés à un événement ou à une organisation qui permettent aux commanditaires d'obtenir des avantages tangibles (sensibilisation accrue envers la marque, communication de messages clés ou ventes) qui peuvent excéder le montant investi.

Les commandites excluent :

- **Dons** qui sont définis comme étant de l'argent gratuit offert sans qu'aucun avantage soit obtenu en retour
- **Bourses** qui sont définies comme étant une somme d'argent versée à une organisation ou reçue par une organisation à une fin précise

POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES



Objet : Politique sur l'octroi de dons et de commandites	Secteur : Affaires publiques et communications
	Numéro : 1.0
	Date : 1 ^{er} novembre 2017

- **Adhésions** à une chambre de commerce ou à une association
- **Salons commerciaux**

1.2. Secteurs de financement

Le programme de dons et de commandites de Cogeco cible quatre secteurs de financement :

1. La culture
2. L'éducation
3. La santé
4. Le mieux-être

1.3. Gestion du programme

Le programme de dons et de commandites de Cogeco relève de la responsabilité du vice-président principal, Affaires publiques et communications, en collaboration avec le directeur, Communications d'entreprise.

1.4. Budget

De façon globale, Cogeco consacre 1 % du bénéfice d'exploitation consolidé, avant taxes, de l'exercice financier précédent à des dons et commandites. Le budget est établi annuellement et approuvé par le président et chef de la direction de Cogeco inc. La proportion d'argent investi en dons et en commandites, ainsi que le poids relatif des dons et commandites accordés par chacune des unités d'affaires, demeure à la discrétion de Cogeco et peut changer d'année en année.

2. Dons et commandites

2.1 Engagement

Chaque année, en tant que partenaire des collectivités qu'elle sert, Cogeco soutient des gens et des événements. Entreprise engagée ayant des racines dans plusieurs communautés locales, Cogeco cherche à appuyer des événements, des activités et des organisations dont l'objectif est d'assurer le mieux-être durable de ces communautés.

Plus particulièrement, le programme de dons se veut un complément à la [Politique de responsabilité sociale d'entreprise](#) de Cogeco et à son engagement d'établir des partenariats dans les communautés où elle œuvre.

2.2 Critères pour les dons et les commandites

Pour être considérée pour un don ou une commandite, une organisation doit satisfaire aux critères suivants :

POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES



Objet : Politique sur l'octroi de dons et de commandites	Secteur : Affaires publiques et communications
	Numéro : 1.0
	Date : 1 ^{er} novembre 2017

- Être respectée, bien connue et responsable sur le plan fiscal et offrir d'importants services aux communautés où œuvre Cogeco. Une préférence sera accordée aux organisations qui œuvrent dans l'un des quatre secteurs de financement qu'a choisi de cibler Cogeco.
- Être apolitique et non sectaire et respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris le [Code d'éthique de Cogeco](#) et les codes en matière de droits de l'homme, de santé et sécurité et d'environnement.
- Être bien alignée avec Cogeco et ses valeurs de respect, de confiance, de travail d'équipe, d'innovation et de dévouement envers les clients.
- Dans le cas de l'octroi d'une commandite, fournir une reconnaissance et une visibilité qui reflètent adéquatement le degré d'engagement de Cogeco. Ce critère peut s'appliquer également à certains dons.
- Dans les cas où Cogeco s'engage à effectuer une contribution majeure sur plusieurs années auprès d'une organisation particulière, notre politique est de respecter cet engagement et de refuser toutes autres demandes provenant de cette même organisation, et ce, pour la durée de l'engagement.

Pour être considérée pour un don, une organisation doit satisfaire aux critères susmentionnés ainsi qu'aux critères suivants :

- L'organisation doit posséder un numéro d'organisme de bienfaisance valide et remettre un reçu fiscal à Cogeco pour sa contribution.

2.3 Exclusions

- Institutions ou groupes commerciaux, politiques et religieux
- Demandes pour parrainer un individu (bourses, événements sportifs, aide à la personne et autres)
- Études de faisabilité
- Voyages et excursions personnels

2.4 Ententes à long terme

Dans le cas où une organisation bénéficierait déjà d'une entente de don ou de commandite à long terme avec Cogeco, à priori, l'organisation ne pourrait bénéficier de contributions supplémentaires (qui ne font pas partie de l'entente en cours).

Si toutefois, en raison de circonstances exceptionnelles, une contribution supplémentaire est faite, ce montant additionnel sera soustrait du montant remis en vertu de l'entente pour l'année en cours.

POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES



Objet : Politique sur l'octroi de dons et de commandites	Secteur : Affaires publiques et communications
	Numéro : 1.0
	Date : 1 ^{er} novembre 2017

3. Processus de gestion des demandes de don ou de commandite

Le traitement des demandes de don ou de commandite comprend quatre étapes :

1. La soumission de la demande
2. L'examen de la demande et la décision
3. La réponse au demandeur
4. Le suivi

3.1. Soumission d'une demande de don ou de commandite

Les organisations qui satisfont aux critères énoncés dans cette politique doivent soumettre par écrit une demande de don ou de commandite, et ce, par la poste, par [courriel](#) ou en remplissant le [formulaire en ligne](#). Aucune demande ne sera acceptée par téléphone.

La demande doit inclure :

- Les coordonnées complètes de l'organisation, dont le nom de la personne-ressource principale pour la commandite (nom, adresse et numéro de téléphone)
- Le bénéficiaire à qui est destiné le soutien (le cas échéant)
- La somme demandée (sommés en argent ou en produits)
- Le nom de l'organisation à l'ordre duquel devra être fait le chèque dans l'éventualité où la demande serait acceptée
- Le cas échéant, le numéro d'organisme de bienfaisance

Si la demande concerne un évènement, le demandeur doit inclure, en plus des informations susmentionnées, les renseignements suivants :

- Le nom de l'évènement et la date
- Le nombre de personnes à qui s'adresse l'évènement
- Le nombre de participants attendus à l'évènement
- Le public cible
- Les activités de visibilité

3.2. Examen de la demande et décision

Au moins 30 jours sont requis pour l'examen des demandes. Les demandes de don et de commandite sont examinées sur une base mensuelle.

Cogeco ne peut garantir qu'elle acceptera la demande de don ou de commandite de toutes les organisations admissibles et se réserve le droit d'approuver les dons et commandites à son entière discrétion. De plus, Cogeco ne garantit pas le renouvellement d'un engagement. Par conséquent, les dons et commandites ne sont pas renouvelés automatiquement. Un nouvel examen est nécessaire lorsqu'une demande de renouvellement est présentée.

À tout moment durant le processus d'examen, Cogeco peut demander de l'information additionnelle qu'elle juge nécessaire pour compléter la demande et pour donner son approbation.

POLITIQUE SUR L'OCTROI DE DONS ET DE COMMANDITES



Objet : Politique sur l'octroi de dons et de commandites	Secteur : Affaires publiques et communications
	Numéro : 1.0
	Date : 1 ^{er} novembre 2017

3.3. Réponse aux demandeurs

En raison du nombre élevé de demandes, seuls les demandeurs dont la demande est acceptée seront contactés. Ils recevront une réponse écrite dans un délai raisonnable (environ quatre à six semaines).

3.4. Suivi

Les organisations qui reçoivent un don ou une commandite de Cogeco devront fournir un rapport sur l'évènement et la visibilité dont a profité Cogeco grâce à ce dernier.

4. Communication et mises à jour de cette politique

La politique sur l'octroi de dons et de commandites est disponible sur les sites Internet de Cogeco.

La politique sera révisée périodiquement pour s'assurer qu'elle demeure d'actualité et pertinente. Des mises à jour mineures peuvent être faites sans avis officiel.

5. Politiques connexes

La Politique sur l'octroi de dons et de commandites est cohérente avec les politiques d'entreprise de Cogeco suivantes :

- La politique de responsabilité sociale de l'entreprise
- Le code d'éthique de Cogeco